

N° 4713 du 12.09.06

2LS PLASTURGIE
Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros
Siège social : Parc d'Activité Vendée Sud Loire
85600 BOUFFERE
440 797 256 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2006

Le 30 juin 2006,
A 16 heures ,

Les associés de la Société 2LS PLASTURGIE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Parc d'Activité Vendée Sud Loire 85600 BOUFFERE, sur convocation faite par la présidente à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Madame Maryvonne LEFEBVRE**, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Jean-Jacques LEFEBVRE et Monsieur Ludovic LEFEBVRE, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Stéphanie LEFEBVRE est désignée comme secrétaire.

Monsieur Christophe BIGNAN, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 8000 sur les 8000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la moitié, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,



- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2005,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2005 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire, et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement des Commissaires aux Comptes démissionnaires ,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Présidente et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemble générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 74 410,81 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	74 410,81 euros
A la réserve légale	<u>1 000,00 euros</u>
Le solde	73 410,81 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 97 347,81 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme la sarl CABINET GUYOT-BRANELLEC, dont le siège social est 92 quai de la Fosse 44100 NANTES, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Christophe BIGNAN, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Gilles BLANCHARD demeurant 2 rue Hôtellerie 44470 CARQUEFOU, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Pascal LHERM, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

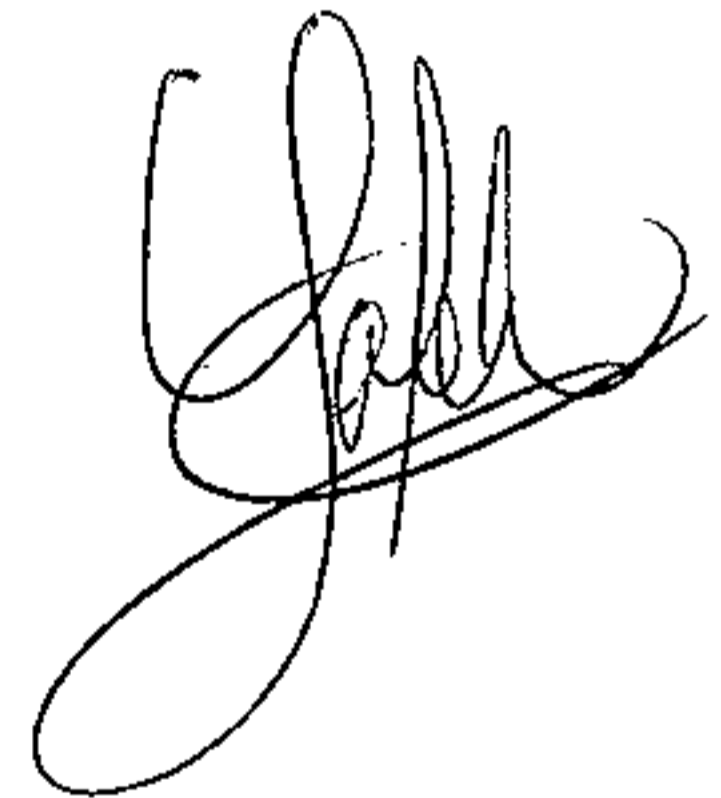
Les scrutateurs

Handwritten signatures of the scrutateurs, consisting of two distinct signatures in black ink.

Le Président

Handwritten signature of the President in black ink.

Le secrétaire

Handwritten signature of the secretary in black ink.